

Règlement du concours photo au Pays Seine-et-Tilles - 2018

avec les sites Natura 2000 du territoire :

« Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Molo, la Bonière, Lamargelle »

« Massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tilles et des Laverottes »

« Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon »

« Forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon »

et les 30 ans du Club Sciences et Nature Tille - Ignon

Contact : Camille Delaplace - animatrice Natura 2000 – Place de l'Église – 21 440 St-Seine-l'Abbaye
03.80.35.22.75
cdelaplace@pays-seine-et-tilles.fr

Article 1 – Objet du concours et organisateurs

Le syndicat mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne et le Club Sciences et Nature Tille – Ignon situé à Marcilly-sur-Tille organisent en 2018 un concours photographique sur le thème :

Autant de nature que de regards

Il y a autant de visions de la nature qu'il y a d'yeux pour la regarder. À toute saison et à tout angle de vue, du paysage à l'image rapprochée d'une plante ou d'un insecte, nous tissons des liens individuels avec ce qui nous entoure. La nature nous émeut à la lumière de nos histoires et de nos émotions de l'instant. Vous êtes invités à partager ces moments à travers ce concours photo.

Du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2018

Le concours photo est gratuit et ouvert à toute personne adulte ou jeune résidant sur le territoire du pays Seine-et-Tilles ; ou parcourant le territoire. En sont exclus les personnes organisatrices et les membres du jury.

Les œuvres proposées doivent être des créations individuelles originales mettant en avant le lien à la nature.

Article 2 – Conditions de participation et responsabilités

- l'accès au concours est gratuit,
- la participation implique l'acceptation du présent règlement,
- chaque personne participante devra être l'auteur·e des photos et accepte que ses photos soient libres de droits,
- les photos devront être prises sur les sites Natura 2000 ou sur le territoire dont font partie ces sites (voir la carte de situation en fin de règlement),
- 2 photos maximum par personne numérotées par ordre de préférence avec le nom du·de la photographe au dos,
- joindre à la photo le formulaire de renseignement (voir en fin de règlement),
- dépôt des photos : support physique en 20x30 cm sous enveloppe fermée avec le libellé « **Concours photo 2018 Pays Seine-et-Tilles** » ou par voie dématérialisée (voir article 3),
- les photos envoyées par mails seront imprimées par les soins de la structure organisatrice,

- en participant, l'auteur·e d'une photo sélectionnée autorise le dispositif Natura 2000 en Pays Seine-et-Tilles à exposer son œuvre dans différents lieux publics,
- en participant, le·la photographe affirme que toute image qu'il·elle présente est son œuvre originale et qu'il·elle est détenteur·trice des droits sur l'image concernée,
- le simple fait de participer au concours entraîne pour la personne participante l'acceptation de fait et entière du présent règlement.

Article 3 – Envoi et dates

Dates

Du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2018

Support et envoi

- par mail à cdelaplace@pays-seine-et-tilles.fr, un accusé de réception sera adressé par mail à chaque personne participante,
- sur papier photo (origine numérique ou argentique) couleur ou noir et blanc sous enveloppe fermée avec le libellé « **Concours photo 2018 Pays Seine-et-Tilles** », en dépôt à :

	Adresse	Horaires
Office de tourisme d'Is-sur-Tille	Place de la République	Mardi au vendredi : 9h30 – 12h30 et 14h-18h Ouvert les samedis à partir de mai
Office de tourisme de St-Seine-l'Abbaye	1 Place de l'Église	Mardi et vendredi : 10h-12h et 14h-18h
Bibliothèque d'Is-sur-Tille	1 avenue Carnot	Mardi : 16h30 – 18h30 Mercredi : 11h – 12h et 14h – 19h Vendredi : 16h30 – 18h30 Samedi : 14h - 17h
Bibliothèque à Messigny-et-Vantoux	Impasse du Presbytère	Mardi : 16h-18h30 Jeudi : 16h-18h30 Samedi : 14h-16h30
Médiathèque à Selongey	20, rue de la Patenée	Lundi et vendredi : 16h30-18h30 Mardi : 12h30 - 13h30 Mercredi : 13h30-15h Samedi : 10h-12h
Médiathèque de St-Seine-l'Abbaye	Rue Sonnois	Mercredi : 15h-19h Jeudi : 10h-12h Vendredi : 16h30-19h Samedi : 9h30-12h30
Bibliothèque de Savigny-le-Sec	2, rue d'Amont	Mardi : 16h-18h Mercredi : 10h-11h30 et 16h-18h30 Samedi : 10h-12h
Bibliothèque de Marsannay-le-bois	4 ruelle au Bailly	Lundi et mercredi : 16h-18h Mardi et vendredi : 18h-19h
Bibliothèque de Marcilly-sur-Tille	8 rue de la Vignotte	Lundi et jeudi : 16h30-18h30 Mercredi : 15h30-17h30 Samedi : 10h-12h
Bibliothèque municipale de Lux	Rue Armand Belot	Mardi : 15h45 – 17h45 Vendredi : 17h – 19h Samedi : 15h30 - 17h
Bibliothèque municipale de Chaignay	1 rue du Puits Dessous	Vendredi : 15h - 17h Samedi : 14h - 16h
Bibliothèque municipale de Gemeaux	3 rue du Logis	Mardi : 15h30 - 17h30 Mercredi : 14h - 18h Samedi : 10h30 - 12h30
Bibliothèque municipale de Spoy	7 rue basse	Mercredi : 16h30 – 18h30 1 ^{er} samedi du mois : 10h - 12h
Bibliothèque municipale de Til-Châtel	47 rue d'Aval	Mardi : 17h – 19h Mercredi : 15h – 17h30 Samedi : 9h - 11h30

Les photos envoyées par mail seront imprimées par les soins de la structure organisatrice.

Format

20x30cm

- la photo doit être conforme à la prise de vue originale sans ajouts ou retraits d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucages ou autres techniques visant à modifier l'image, autrement dit non retouchée,
- au format électronique, la photo doit être au format JPEG et il est recommandé qu'elle fasse 5 à 6 millions de pixels (standard appareils photo et téléphones),
- si la photo est déposée imprimée, elle doit être présentée sans marge, ni encadrement, ni signature,
- mettre le nom de la personne photographe au dos des photos,
- joindre à la photo le formulaire de renseignement (voir en fin de règlement).

Article 4 – Jury

Le jury est composé de représentants du dispositif Natura 2000 (le président du comité de pilotage des sites et l'animatrice), de membres du club Sciences et Nature Tille - Igon, la chargée de mission des sites de la Direction Départementale des Territoire qui finance les actions et d'un·e professionnel·le de la photographie.

Article 5 – Sélection et prix

Catégories

Le concours est ouvert aux catégories suivantes :

- moins de 16 ans « enfant » : 5 photos gagnantes
- plus de 16 ans « adulte » : 5 photos gagnantes

Le jury sera sensible à

- les photos respectant le thème de la nature,
- les photos originales,
- les photos relevant des sites Natura 2000 seront appréciées,
- la qualité esthétique : la netteté de la photo, les couleurs et/ou les contrastes, la rareté du sujet, les détails.

Le jury ne prendra pas en compte

- le patrimoine bâti,
- les photos prises hors du territoire Seine-et-Tilles,
- les photos hors thème,
- les photos ayant déjà été primées.

Date de délibération

Le jury se tiendra durant l'été 2018, la sélection des 10 photographies gagnantes du concours sera annoncée le 1^{er} septembre 2018. Les gagnant·e·s recevront un mail ou un courrier d'information de modalité de remise des lots.

Lots à pourvoir

Les lots à pourvoir sont les suivants :

- **moins de 16 ans « enfant »**

1. Balade avec les ânes de l'association Tussilliiq / 2. Balade familiale à la découverte des plantes des sources de l'Igon / 3. Séance d'accrobranche au Parc Acrobatique IN'FOREST Dijon Messigny-et-Vantoux / 4. Lot de livres sur la nature / 5. Lot de livres sur la nature

- **plus de 16 ans « adulte »**

1. Nuit en tipi pour 2 personnes au Wild Suzon / 2. Découverte de l'activité de transformation des plantes avec Au fil des cueillettes / 3. Visite et dégustation de l'atelier de fabrication de l'Escargot Bourguignon / 4. Demi-journée de cavage avec Truffes de Bourgogne - Aux deux Caveurs / 5. Panier terroir

Article 6 - Lieux d'exposition

Le concours photo donnera lieu à une exposition itinérante sur les différentes communes du territoire à partir de l'automne 2018. L'exposition présentera une sélection de 40 photos et tournera dans les différents lieux des villages, comme les foyers ruraux, les bibliothèques, les offices de tourisme, les salles d'exposition, les commerces, les maisons de santé, les écoles... Le calendrier de programmation de l'exposition sera diffusé à partir de l'été 2018.

Article 7 – Délimitation des communes concernées par les sites Natura 2000 et des communes du Pays Seine-et-Tilles

Communes concernées par les périmètres Natura 2000 :

Champagny, Chaignay, Curtil-Saint-Seine, Darois, Etaules, Epagny, Francheville, Frénois, Hauteville-lès-Dijon, Lamargelle, Messigny-et-Vantoux, Moloy, Panges, Pasques, Poiseul-les-Saulx, Poncey-sur-l'ignon, Prenois, Saint-Martin-du-Mont, Saulx-le-Duc, Val-Suzon, Vernot.

Communes du Pays Seine-et-Tilles :

Avelanges, Avot, Barjon, Bligny-le-Sec, Bousseinois, Busserotte-et-Montenaille, Bussièrès, Chaignay, Champagny, Chanceaux, Chazeuil, Courlon, Courtivron, Crecey-sur-Tille, Curtil-Saint-Seine, Cussey-lès-Forges, Darois, Diénay, Echevannes, Epagny, Etaules, Foncegrive, Fraignot-et-Vesvrottes, Francheville, Frénois, Gémeaux, Grancey-le-Château, Is-sur-Tille, Lamargelle, Le Meix, Léry, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Messigny-et-Vantoux, Moloy, Orville, Panges, Pellerey, Pichanges, Poiseul-lès-Saulx, Poiseul-la-Grange, Poncey-sur-l'ignon, Prenois, Sacquenay, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Seine-l'Abbaye, Salives, Saulx-le-Duc, Saussy, Savigny-le-Sec, Selongey, Spoy, Tarsul, Til-Châtel, Trouhaut, Turcey, Val-Suzon, Vaux-Saules, Vernois-les-Vesvres, Vernot, Véronnes, Villecomte, Villey-sur-Tille, Villote-Saint-Seine.

Article 8 – Droit d'auteur·e·s et utilisation des photos

En accord avec la loi N°78-14 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants conservent un droit d'accès à leurs données personnelles pour suppression ou modification.

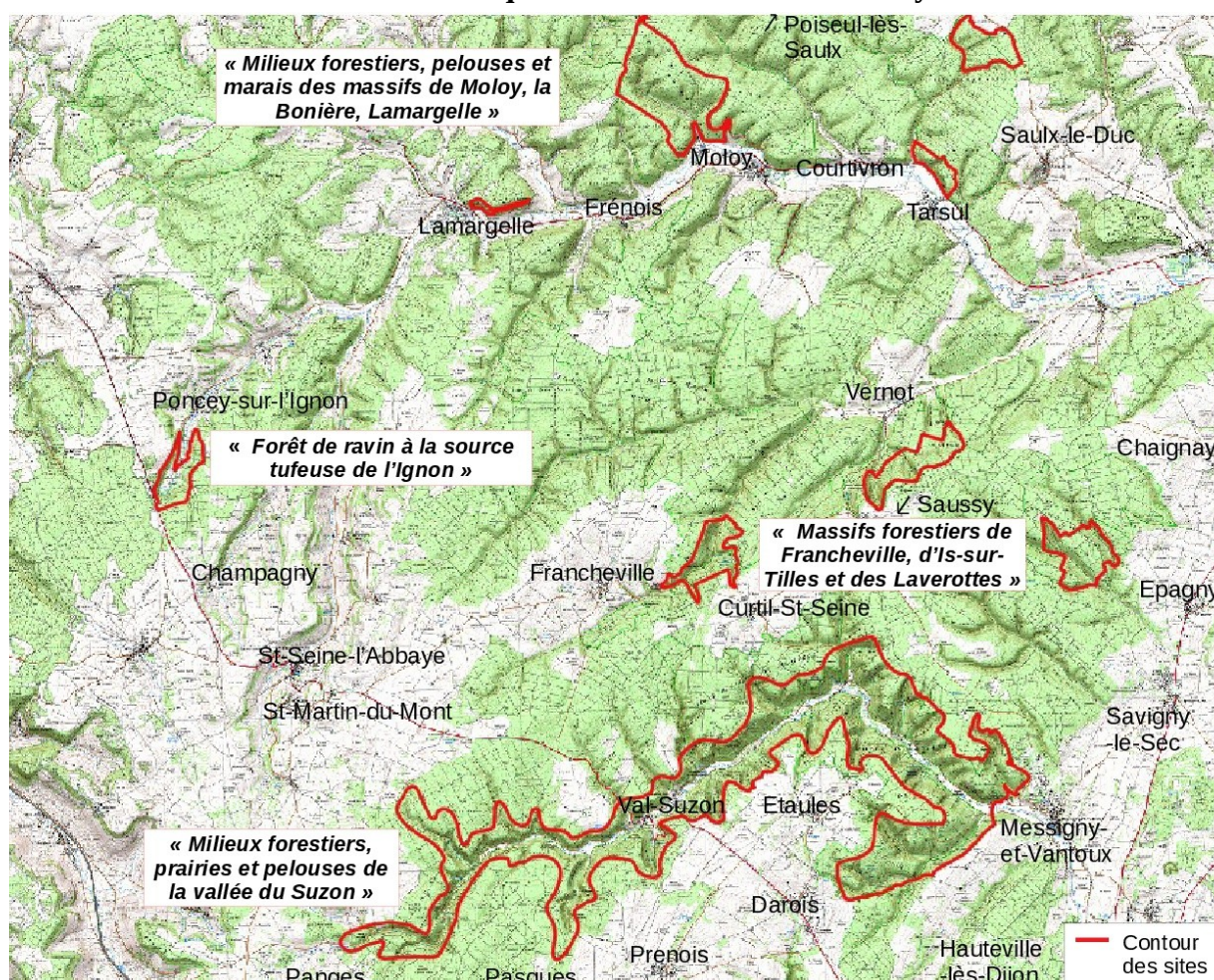
Informations complémentaires

Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Natura 2000 est une politique de protection de la biodiversité au niveau européen mise en place en 1992. C'est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, qui vise à assurer la protection et la conservation à long terme des espèces et des habitats menacés en Europe. Les sites naturels remarquables constituent 27 500 sites en Europe, soit environ 18 % du territoire terrestre et 6 % des surfaces marines de l'UE. En France, le réseau couvre 12,8 % du territoire terrestre et 11,2 % de la surface marine, pour un total de 1 768 sites. La désignation des sites est presque achevée et 97 % d'entre eux sont désormais dotés de documents d'objectifs fixant les grandes lignes des actions à mener. Un animateur coordonne au quotidien les actions de préservation, de gestion et de valorisation dans la grande majorité des sites (*sources : Ministère de la transition écologique et solidaire, chiffres 2017*).

Le réseau a pour objectif de préserver la diversité biologique de ces sites tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires concernés, dans une logique de développement durable.

Localisation des sites naturels remarquables « Natura 2000 » du Pays Seine-et-Tilles :



Informations complémentaires sur les sites : <http://montagne-dijonnaise.n2000.fr/>

Les partenaires financiers et techniques :



Concours photo Seine-et-Tilles « Autant de nature que de regards »

Formulaire de renseignement

à joindre à chaque photo

En participant au concours et en remplissant les lignes suivantes, la personne accepte le règlement du concours photo dont est extrait ce formulaire.

Prénom Nom

Âge

Adresse

Adresse mail : @

Date de la prise de vue

Lieu de la prise de vue : Lieu – dit

Commune

Titre de la photographie

Commentaires selon le souhait de la personne participante :